



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.041

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL 30

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Mme le Maire

Exposé des motifs

La Commune d'Aramon est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que quarantaine de Communes Gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_041-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 et suivants

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Considérant que la commune d'Aramon est actionnaire de ladite société ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux assemblées Générales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1. **DÉSIGNE** Mme Cécile CALAMEL pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SPL 30.
2. **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
3. **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.
4. **PRÉCISE** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat.
5. **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la SPL 30.

Le Maire
Pascale PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_042-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.042

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

La Maison de la Culture et des Associations accueille tout au long de l'année de nombreuses activités associatives sportives et culturelles. Le développement croissant des associations et l'évolution de la réglementation propre aux Etablissements Recevant du Public requièrent d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Ce nouveau règlement intérieur a pour mission de préciser un fonctionnement et poser un cadre entre les différents intervenants au sein du bâtiment. Ce règlement permet également de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation du bâtiment afin de permettre une occupation sereine et partagée de celui-ci.

En outre, les conditions d'accès à l'établissement seront modifiées et améliorées pour sécuriser les utilisateurs et les installations par l'emploi de nouveaux badges.

Un cautionnement sera demandé en contrepartie de la mise à dispositio

- Un meilleur suivi des badges délivrés
- Une responsabilisation des acteurs
- Une souplesse par la délivrance d'autant de badges que demandés
- La restitution des cautions encaissées précédemment à savoir 68 cautions pour un montant total de 1020 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R143-2 à R143-21 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu la délibération du 14 décembre 2006 relative à la convention type de mise à disposition de locaux associatifs ;

Vu la délibération du 3 mai 2007 portant règlement intérieur de la Maison de la Culture et des Associations ;

Vu la délibération du 3 mai 2007 portant paiement d'une caution contre délivrance d'un badge d'accès ;

Vu la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption du nouveau règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Maison de la Culture et des Associations autorisant l'acte de cautionnement pour les accès ;

2°) **DECIDE** que l'association devra signer une convention de mise à disposition d'une salle afin de bénéficier d'un badge d'accès ;

3°) **ACCEPTE** l'instauration d'une nouvelle caution de 10 € pour la remise d'un badge ;

4°) **DIT** que les anciennes cautions seront remboursées aux associations ;

5°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_043-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.043

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : MISE A JOUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2015.074 du 1^{er} décembre 2015 portant création du Compte Epargne-Temps et approbation de son règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260428-D_2026_043-DE

Le Compte Epargne-Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des C (statutaires et non statutaires de droit public), à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques, et les assistantes maternelles), la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés annuels, d'ARTT et des repos compensateurs, qui n'ont pu être pris dans l'année pour nécessités de service.

Par délibération n°2015.074 du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal de la commune a approuvé le règlement relatif au Compte Epargne-Temps des agents de la commune d'Aramon.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions réglementaires, il convient de le modifier afin de le mettre à jour et permettre aux agents de bénéficier de nouvelles dispositions plus favorables.

Sont modifiées les dispositions suivantes :

- L'alimentation du C.E.T. pourra être sollicitée par l'agent jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 auprès du service des ressources humaines ;
- Les jours d'ARTT pourront être épargnés en totalité ;
- Les règles relatives à l'acquisition des jours de fractionnement sont actualisées ;
- L'alimentation par des jours de congés annuels acquis durant une indisponibilité physique ne supporte pas de limitation ;

Il est rappelé qu'en dehors du cas particulier du décès de l'agent, les jours épargnés ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme GRASSET

Vu le règlement du Compte Epargne-Temps,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** le règlement du Compte Epargne-Temps ci-annexé.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette question.

Le Maire
Pascal PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_044-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.044

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : REPORT DES JOURS DE CONGES SUR L'ANNEE SUIVANTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la directive 2003/88 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST du 27 avril 2026 ;

Les congés annuels doivent être liquidés dans l'année de leur attribution par la réglementation nationale, sauf circonstances exceptionnelles sur (article 5 du décret du 26 novembre 1985 suscité).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_044-DE

En d'autres termes, le report automatique de jours de congés annuels non liquidés de l'année N sur l'année N+1 est interdit. Cependant, un agent peut ne pas avoir épuisé ses droits à congés avant le 31 décembre de l'année civile, en particulier pour des raisons impératives de service.

Si l'autorisation de reporter les jours de congés doit conserver un caractère exceptionnel afin d'éviter le report systématique sur l'année suivante, la collectivité souhaite cependant assouplir les règles actuellement en vigueur.

Ainsi, afin de permettre aux agents de ne pas perdre le bénéfice de leurs jours de congés non-pris de l'année N, et en particulier en raison de l'impossibilité de les épargner sur des C.E.T. pleins, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le report de jours de congés (congé annuel, RTT, jour de fractionnement), sous réserve des nécessités de service, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, dans la limite de 20% de l'ensemble des jours acquis, arrondis à l'entier supérieur ou inférieur ; ce délai du 31 janvier, adossé à celui du report des jours sur le C.E.T., permettrait une meilleure souplesse de gestion tout en évitant un report systématique et illimité qui serait illégal.

A titre d'exemple : un agent à temps complet ayant acquis 25 jours de congés annuels, 5 jours de RTT et 1 jour de fractionnement, soit un total de 31 jours sur l'année N, pourrait poser 6,2 jours (soit 6 jours arrondis à l'entier inférieur) entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

Autre exemple : un agent à temps partiel à 50% ayant acquis 12,5 jours de congés annuels et 2 jours de RTT, soit un total de 14,5 jours sur l'année N, pourrait poser 2,9 jours (soit 3 jours arrondis à l'entier supérieur) entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

En outre, le décret n°2025-564 du 21 juin 2025, inséré dans le décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, prévoit le report de plein droit des jours de congés annuels non-pris « du fait d'un congé pour raison de santé, ou du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales » (article 5-11). La période de report est de 15 mois à compter de la date de reprise des fonctions.

A titre d'illustration, un agent reprenant son poste le 1^{er} février de l'année N à l'issue d'un congé de maladie ordinaire de 3 mois ne lui ayant pas permis de prendre tous ses jours de congés annuels avant le 31 janvier de l'année N, pourra poser ce reliquat entre le 1^{er} février de l'année N et le 30 avril de l'année N+1.

Enfin, ce même décret n°2025-564 du 21 juin 2025 précise que pour les congés annuels acquis pendant un congé pour raison de santé ou un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette période de 15 mois débute, au plus tard, le 1^{er} janvier de l'année N+1. A l'exclusion du cas où le fonctionnaire bénéficie d'un report du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, le report est limité aux droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence, soit un maximum de 20 jours au lieu de 25 pour un agent à temps complet.

A titre d'illustration, un agent reprenant son poste le 1^{er} septembre de l'année N à l'issue d'un congé de maladie ordinaire ayant généré 6 jours de congés annuels, pourra poser ce reliquat de 6 jours au plus tard dans les 15 mois compris entre le 1^{er} janvier de l'année N+1 et le 30 avril de l'année N+2.

Ces dispositions sont applicables aux agents contractuels de droit public par renvoi de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 vers le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

1. **AUTORISE** les agents publics de la commune, titulaires et non-titulaires, à reporter des jours de congés acquis lors de l'année N (congé annuel, RTT, jour de fractionnement), sous réserve des nécessités de

service, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, dans la limite de 20% de
à l'entier supérieur ou inférieur ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_044-DE

2. **APPROUVE** le report de plein droit, pour les agents titulaires et non-titulaires de la commune, des jours de congés annuels non-pris du fait d'un congé pour raison de santé, ou du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, sur une période de 15 mois à compter de la date de reprise des fonctions ;
3. **PREND ACTE** du report de plein droit, pour les agents titulaires et non-titulaires de la commune, des jours de congés annuels acquis au titre de l'année N pendant un congé pour raison de santé ou un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, au plus tard sur une période de 15 mois à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette question.

Le Maire
Pascale PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_045-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.045

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 avril 2026,

Considérant le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°2026.008 en date du 11 février 2026,

Considérant que les nécessités du service exigent la suppression de plusieurs postes permanents à temps complet et non-complet,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour faire suite notamment aux décisions de Madame le Maire relatives de l'année 2026, sont supprimés les emplois permanents suivants :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_045-DE

- 1 poste d'attaché principal (cat. A) à temps complet ;
- 1 poste d'attaché (cat. A) à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat. C) à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C) à temps complet.

En outre, un agent ayant réussi un concours de catégorie B, est créé l'emploi suivant :

- 1 poste de rédacteur territorial (cat. B) à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

1. **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposés ;
2. **APPROUVE** la suppression d'emplois comme suit :
 - 1 poste d'attaché principal (cat. A) à temps complet ;
 - 1 poste d'attaché (cat. A) à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat. C) à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C) à temps complet.
3. **APPROUVE** la création d'emploi comme suit :
 - 1 poste de rédacteur territorial (cat. B) à temps complet.
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Pascale PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_046-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.046

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : ENTRETIEN PROFESSIONNEL – MISE A JOUR DES DOCUMENTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 dite Mobilité,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

La notation, en vigueur depuis l'émergence du statut de la fonction publique en janvier 2015 et remplacée par un dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle qui s'impose à toutes les collectivités et à tous les cadres d'emplois.

Elle prend la forme d'un entretien professionnel conduit obligatoirement par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Ce temps d'échange est l'occasion d'évoquer la réalisation des objectifs de l'année écoulée, la situation statutaire, la rémunération, la mobilité et les besoins en formation de l'agent. Elle est retranscrite dans un compte-rendu d'entretien professionnel, signé de l'agent et son N+1, puis visé par l'autorité territoriale.

L'entretien est pris en compte pour les tableaux d'avancement de grade, les listes d'aptitude à la promotion interne et la réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI ou en CDD de plus d'un an.

Les comptes rendus d'entretien professionnel ne sont plus systématiquement portés à la connaissance des CAP. Désormais, elles ne pourront en demander la révision que sur saisine expresse des agents.

Afin de tenir compte des nouvelles données réglementaires, et en particulier celles relatives aux délais et aux modalités de transmission et de communication du compte-rendu, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les documents actuellement utilisés par l'administration. En effet, le fort risque contentieux qui résulte de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents rend impérative la mise en place d'une procédure stricte et sécurisée, garante des droits des agents et de la collectivité.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'approuver les nouveaux documents supports ci-annexés. Il est à noter que le formulaire spécifique dédié à l'auto-évaluation est supprimé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les nouveaux documents ci-annexés relatifs à l'appréciation annuelle de la valeur professionnelle des agents, et en particulier le compte-rendu ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Pascal PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_047-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.047

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : CONVENTION – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU GARD

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-4 Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la commune d'Aramon prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

1. **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30 ;
2. **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
3. **APPROUVE** la rémunération, à chaque médiation engagée, au tarif de 300 € pour les collectivités et établissements affiliés, et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260428-D_2026_047-DE

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents ;
5. **DIT** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont inscrits au budget principal de la ville, section de fonctionnement.

Le Maire
Pascale PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_048-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.048

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : DESIGNATION DELEGUE LOCAL DES AGENTS AU CNAS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu les articles L.2121-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.731-1 à L.731-4 du Code Général de la Fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2026.026 du 7 avril 2026 ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) le 26 mars 2009, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260428-D_2026_048-DE

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

Conformément aux articles L.731-1 à L.731-4 du code général de la fonction publique, notre collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la ville et du CCAS. Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que « *chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.* »

Par délibération n°2026.026 en date du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Madame Isabel ORBEA, adjointe au Maire, comme déléguée locale des élus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, pour une durée de six ans, un délégué local des agents chargé de représenter le personnel au sein du CNAS.

Madame Aurélie CASSAN, responsable du service des finances, est candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

DESIGNE Madame Aurélie CASSAN, fonctionnaire territoriale, comme déléguée locale du CNAS des agents de la commune pour une durée de six ans, jusqu'à la fin du mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Pascale PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260429-D_049_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.049

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. Joseph CIPOLLINA, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2025, du budget annexe du service de l'eau potable, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal, le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes : 83 706.63 €
- Dépenses nettes : 55 055.38 €

Soit un résultat de l'exercice de : 28 651.25 €

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 118 416.07 €
- Dépenses nettes : 93 348.87 €

Soit un résultat de l'exercice de : 25 067.20 €

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'eau potable sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	407 507.62 €	0,00 €	28 651.25 €	436 158.87 €
Fonctionnement	34 898.55 €	0.00€	25 067.20 €	59 965.75 €
Résultat global des deux sections :	442 406.17 €	0.00 €	53 718.45 €	496 124.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,
(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

- 1°) **CONSIDERE** que les opérations sont régulières.
- 2°) **DECLARE** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.
- 3°) **APPROUVE** ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2025.
- 4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- 5°) **DIT** que Madame le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260429-D_050_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.050

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. Joseph CIPOLLINA, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2025, du budget annexe du service de l'eau potable qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale

Dépenses d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Mandats émis / Réalisations	Charges rattachées	Total employé 2025
011 - Dép. à caractère général	59 584,55 €	-567,78 €	1 753,64 €	1 185,86 €
012 - Charges de personnel	4 000,00 €	3 988,27 €	0,00 €	3 988,27 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charg. gestion cour.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	4 814,00 €	3 933,55 €	534,56 €	4 468,11 €
67 - Charges excep.	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amort. Et prov.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à l'inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 706,63 €	0,00 €	83 706,63 €
TOTAL GENERAL	160 898,55 €	91 060,67 €	2 288,20 €	93 348,87 €

Recettes d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Titres émis	Produits rattachés	Total employé 2025
70 - Produits des services	110 000,00 €	103 335,28 €	- €	103 335,28 €
75- Autres	- €	0,52 €		0,52 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
78- Reprise sur provisions	- €	- €	- €	- €
042 - Op. d'ordre entre section	16 000,00 €	15 080,27 €		15 080,27 €
TOTAL	126 000,00 €	118 416,07 €	- €	118 416,07 €
R002 - exc. fonct. Rep. N-1	34 898,55 €	- €	- €	34 898,55 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	160 898,55 €	118 416,07 €	- €	153 314,62 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260429-D_050_2026-DE

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Mandats émis / Réalisations	Restes à réaliser	Total employé 2025
16 – remboursement d'emprunts	38 600,00 €	38 300,67 €	0,00 €	38 300,67 €
20 – immo. incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
21 – Immo. corporelles	442 907,62 €	1 674,44 €	25 993,00 €	27 667,44 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. d'ordre entre sections	16 000,00 €	15 080,27 €	0,00 €	15 080,27 €
TOTAL	497 507,62 €	55 055,38 €	25 993,00 €	81 048,38 €
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	497 507,62 €	55 055,38 €	25 993,00 €	81 048,38 €

Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Total employé 2023
1068- Résultat N-1	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €			- €
040 – Op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 706,63 €	- €	83 706,63 €
041 – Op. patrimoniales	- €			- €
TOTAL	90 000,00 €	83 706,63 €	- €	83 706,63 €
Pour info. Rés d'inv. N-1	407 507,62 €	- €	- €	407 507,62 €
TOTAL	497 507,62 €	83 706,63 €	- €	491 214,25 €

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2025 se présente

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	93 348,87 €	118 416,07 €	25 067,20 €
Investissement	55 055,38 €	83 706,63 €	28 651,25 €

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	Excédent	Total
Exploitation	0,00 €	34 898,55 €	34 898,55 €
Investissement	0,00 €	407 507,62 €	407 507,62 €

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	93 348,87 €	153 314,62 €	59 965,75 €
Investissement	55 055,38 €	491 214,25 €	436 158,87 €

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	407 507.62 €	0,00 €	28 651.25 €	436 158.87 €
Fonctionnement	34 898.55 €	0.00€	25 067.20 €	59 965.75 €
Résultat global des deux sections :	442 406.17 €	0.00 €	53 718.45 €	496 124.62 €

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2025	
Dépenses	25 993.00 €
Recettes	0.00 €
Total	- 25 993.00 €

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Joseph CIPOLLINA par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. Joseph CIPOLLINA est élu Président à l'unanimité, il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,

(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2025.

2°) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser 2025,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

4°) **DIT** que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_051_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.051

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

Joseph CIPOLLINA rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2025 du budget annexe de l'Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2026.050 du 28 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2025 ;

Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2025 pour le budget de l'Eau ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 du service de l'eau,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(2 abstentions : C. RIEUX - JM DUBIEF)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_051_2026-DE

1°) **DECIDE** de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice :	25 067.20€
Résultat antérieur reporté :	34 898.55 €
Résultat de l'exercice à affecter :	59 965.75 €

Investissement

Résultat de l'exercice :	28 651.25 €
Résultat antérieur reporté :	407 507.62 €
Résultat (R001) :	436 158.87 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 25 993.00 €

Besoin total de financement : 0.00 €

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0.00 €

Report en exploitation (R002) : 59 965.75 €

2°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3°) **DIT** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_052_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.052

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

M. Joseph CIPOLLINA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2026 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...).

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientation budgétaire 2026, le budget primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_052_2026-DE

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - Crédits ouverts - 2025	Pour mémoire - Réalisé 2025	
011 – Dép. à caractère général	59 584,55 €	1 185,86 €	52 584,55 €
012 – Charges de personnel	4 000,00 €	3 988,27 €	4 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	100,00 €
66 – Charges financières	4 814,00 €	4 468,11 €	3 237,90 €
67 – Charges excep.	1 500,00 €	- €	- €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	- €	- €	36 043,30 €
042 – op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 706,33 €	90 000,00 €
TOTAL GENERAL	160 898,55 €	93 348,57 €	185 965,75 €

Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - Crédits ouverts - 2025	Pour mémoire : Réalisé 2025	Proposé 2026
70 – Produits des services	110 000,00 €	103 335,28 €	110 000,00 €
75- Autres		0,52 €	
77 – Produits exceptionnels			- €
78- Reprises sur provisions	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	16 000,00 €	15 080,27 €	16 000,00 €
TOTAL	126 000,00 €	118 416,07 €	126 000,00 €
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	34 898,55 €		59 965,75 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	160 898,55 €	118 416,07 €	185 965,75 €

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026 (BP + RAR 2025)
16 – remboursement d'emprunts	- €	39 900,00 €	39 900,00 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	25 993,00 €	480 309,17 €	506 302,17 €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL	25 993,00 €	536 209,17 €	562 202,17 €
001 - Déficit ant. N-1			
TOTAL	25 993,00 €	536 209,17 €	562 202,17 €

Recettes d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits 2026	Total 206 (BP + RAR 2026)
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	- €	- €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	- €	36 043,30 €	36 043,30 €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	- €	126 043,30 €	126 043,30 €
001 - Solde d'excédent d'inv. N-1	- €	436 158,87 €	436 158,87 €
TOTAL	- €	562 202,17 €	562 202,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-040 du 07 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026.051 en date du 28 avril 2026 relative l'affectation des résultats 2025 du budget de l'eau ;

Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1°) **VALIDE** le budget « eau » 2026 tel que présenté,
- 2°) **DIT** que le budget 2026 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif,
- 3°) **DIT** que le budget 2026 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025 dont la sincérité est rappelée,
- 4°) **DIT** que le budget 2026 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.
- 6°) **DIT** que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_053_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 MARS 2026

Numéro de la délibération : 2026.053

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. Joseph CIPOLLINA, adjoint au maire délégué aux Finances et marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2025, du budget annexe du service de l'assainissement, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes :	120 433.85 €
- Dépenses nettes :	142 573.98 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-22 140.13 €

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 165 748.63 €
- Dépenses nettes : 137 470.60 €
- Soit un résultat de l'exercice de : 28 278.03 €**

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'assainissement sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	42 360.63 €	0.00 €	- 22 140.13 €	20 220.50 €
Fonctionnement	33 821.63 €	12 458.37 €	28 278.03 €	62 099.66 €
Résultat global des deux sections :	76 182.26 €	12 458.37 €	6 137.90 €	82 320.16€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,
(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

- 1°) **CONSIDERE** que les opérations sont régulières.
- 2°) **DECLARE** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.
- 3°) **APPROUVE** ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025.
- 4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- 5°) **DIT** que Madame le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_054_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.054

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. Joseph CIPOLLINA, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2025, du budget annexe du service de l'assainissement qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_054_2026-DE

Dépenses d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Mandat émis	Charges rattachées	Total employé 2025
011 – Dép. à caractère général	21 931,63 €	11 635,85 €	1 555,30 €	13 191,15 €
012 – Charges de personnel	4 000,00 €	3 988,27 €	- €	3 988,27 €
65 - Autres charges	1 000,00 €	- €	- €	- €
66 – Charges financières	12 890,00 €	11 881,87 €	433,83 €	12 315,70 €
67 – Charges excep.	4 000,00 €	- €	- €	- €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	38 000,00 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	130 000,00 €	107 975,48 €	- €	107 975,48 €
TOTAL GENERAL	211 821,63 €	135 481,47 €	1 989,13 €	137 470,60 €

Recettes d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Titres émis	Produits rattachés	Total employé 205
70 – Produits des services	113 000,00 €	98 581,11 €	6 000,00 €	104 581,11 €
74 – Dotations et participations	- €	- €		- €
75- Autres	- €	3,58 €		3,58 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
78- Reprise sur provisions	- €	- €		- €
042 – Op. d'ordre entre section	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
TOTAL	178 000,00 €	159 748,63 €	6 000,00 €	165 748,63 €
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	33 821,63 €	- €	- €	33 821,63 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	211 821,63 €	159 748,63 €	6 000,00 €	199 570,26 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_054_2026-DE

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	2025
16 – remboursement d'emprunts	42 000,00 €	41 179,27 €	- €	41 179,27 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	115 819,00 €	40 230,77 €	30 981,00 €	71 211,77 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	222 819,00 €	142 573,98 €	30 981,00 €	173 554,98 €
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €
TOTAL	222 819,00 €	142 573,98 €	30 981,00 €	173 554,98 €

Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Total employé 2025
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	12 458,37 €	12 458,37 €	- €	12 458,37 €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	38 000,00 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	130 000,00 €	107 975,48 €	- €	107 975,48 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	180 458,37 €	120 433,85 €	- €	120 433,85 €
Pour info. Rés d'inv. N-1	42 360,63 €			42 360,63 €
TOTAL	222 819,00 €	120 433,85 €	- €	162 794,48 €

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2025 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_054_2026-DE

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	137 470,60 €	165 748,63 €	28 278,03 €
Investissement	142 573,98 €	120 433,85 €	- 22 140,13 €

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	Excédent	Total
Exploitation	0,00 €	33 821,63 €	33 821,63 €
Investissement	0,00 €	42 360,63 €	42 360,63 €

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	137 470,60 €	199 570,26 €	62 099,66 €
Investissement	142 573,98 €	162 794,48 €	20 220,50 €

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	42 360.63 €	0.00 €	-22 140.13 €	20 220.50 €
Fonctionnement	33 821.63 €	0.00 €	28 278.03 €	62 099.66 €
Résultat global des deux sections :	76 182.26€	0.00 €	- 6 137.90€	82 320.16 €

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2025	
Dépenses	- 30 981.00€
Recettes	€
Total	- 30 981.00 €

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Joseph CIPOLLINA par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. CIPOLLINA est élu Président à l'unanimité. il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,

(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_054_2026-DE

- 1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2025.
- 2°) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser 2025,
- 3°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- 4°) **DIT** que Madame le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_055_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.055

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. Joseph CIPOLLINA rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2025 du budget annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2026.054 du 28 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2025 ;

Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2025 pour le budget de l'assainissement ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 pour le service de l'Assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(2 abstentions : Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX)

1°) DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 de la manière suivante :Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice :	28 278.03 €
Résultat antérieur reporté :	33 821.63 €
Résultat de l'exercice à affecter :	62 099.66 €

Investissement

Résultat de l'exercice :	- 22 140.13 €
Résultat antérieur reporté :	42 360.63 €
Résultat (R001) :	0.00€
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 30 981.00€
Besoin total de financement :	10 760.50 €

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 10 760.50 €**Report en exploitation (R002) : 51 339.16 €****2°) DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.**3°) Dit** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascalé PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260429-D_056_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 18 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.056

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

Monsieur CIPOLLINA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2026 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...).

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientation budgétaire 2026, le budget primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_056_2026-DE

Dépenses d'exploitation par chapitre

	Pour mémoire - Crédits ouverts - 2025:	Pour mémoire : Réalisé 2025	Proposé 2026
011 – Dép. à caractère général	21 931,63 €	13 191,15 €	16 000,00 €
012 – Charges de personnel	4 000,00 €	3 988,27 €	4 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	- €
66 – Charges financières	12 890,00 €	12 315,70 €	10 578,17 €
67 – Charges excep.	4 000,00 €	- €	- €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	38 000,00 €	- €	64 810,99 €
042 – op. d'ordre entre sections	130 000,00 €	107 975,48 €	132 000,00 €
TOTAL GENERAL	211 821,63 €	137 470,60 €	227 389,16 €

Recettes d'exploitation par chapitre

	Pour mémoire - Crédits ouverts - 2025	Pour mémoire : Réalisé 2025	Proposé 2026
70 – Produits des services	113 000,00 €	104 581,11 €	114 000,00 €
74 – Dotations et participations	- €	- €	- €
75- Autres	- €	3,58 €	50,00 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78- Reprises sur provisions	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	65 000,00 €	61 163,94 €	62 000,00 €
TOTAL	178 000,00 €	165 748,63 €	176 050,00 €
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	33 821,63 €	- €	51 339,16 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	211 821,63 €	165 748,63 €	227 389,16 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_056_2026-DE

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits 2026	(BP + RAR 2025)
16 – remboursement d'emprunts	- €	42 500,00 €	42 500,00 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	30 981,00 €	92 310,99 €	123 291,99 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	62 000,00 €	62 000,00 €
TOTAL	30 981,00 €	196 810,99 €	227 791,99 €
001 - Déficit ant. N-1	0,00 €	- €	0,00 €
TOTAL	30 981,00 €	196 810,99 €	227 791,99 €

Recettes d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026 (BP + RAR 2025)
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	10 760,50 €	10 760,50 €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	- €	64 810,99 €	64 810,99 €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	132 000,00 €	132 000,00 €
TOTAL	- €	207 571,49 €	207 571,49 €
001 - Solde d'excédent d'inv. N-1	- €	20 220,50 €	20 220,50 €
TOTAL	- €	227 791,99 €	227 791,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026-040 du 07 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026.055 en date du 28 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 du budget de l'assainissement

Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(2 abstentions : Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX)

1°) VALIDE le budget « assainissement » 2026 tel que présenté,

2°) DIT que le budget 2026 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260429-D_056_2026-DE

3°) DIT que le budget 2026 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025

4°) DIT que le budget 2026 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

6°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_057_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.057

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. CIPOLLINA, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2025, du budget principal de la Ville, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :

En section d'investissement :

- Recettes nettes :	1 443 812.87 €
- Dépenses nettes :	1 383 206.08 €
Soit un résultat de l'exercice de	60 606.79 €

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 6 745 364.53 €
 - Dépenses nettes : 6 157 947.27 €
- Soit un résultat de l'exercice excédentaire de : 587 417.26 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_057_2026-DE

Globalement, les résultats d'exécution du budget principal de la Ville sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	-35 458.52€	0,00 €	60 606.79€	25 148.27€
Fonctionnement	259 870.08€	754 020.77€	587 417.26 €	847 287.34 €
Résultat global des deux sections :	222 411.56 €	754 020.77 €	648 024.05 €	872 435.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. CIPOLLINA,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,
(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

- 1°) **CONSIDERE** que les opérations sont régulières.
- 2°) **DECLARE** que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.
- 3°) **APPROUVE** ledit compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.
- 4°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- 5°) **DIT** que Madame le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213000128-20260430-D_058_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.058

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. CIPOLLINA, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2025, du budget principal de la ville qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal de la ville comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260430-D_058_2026-DE

Dépenses de fonctionnement par chapitre

	Crédits ouverts (BP+DM)	Mandats émis / Réalizations	Charges rattachées	Total employé 2025
011 – Dép. à caractère général	1 598 242,82 €	1 105 358,52 €	246 679,26 €	1 352 037,78 €
012 – Charges de personnel	3 528 524,48 €	3 486 681,71 €	980,00 €	3 487 661,71 €
014 – Atténuations de produits	50 500,00 €	50 291,00 €	- €	50 291,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	714 357,60 €	672 464,01 €	5 333,42 €	677 797,43 €
66 – Charges financières	96 000,00 €	87 614,11 €	7 056,60 €	94 670,71 €
67 – Charges excep.	5 000,00 €	2 175,88 €	- €	2 175,88 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	1 428,00 €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	430 776,30 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	459 173,56 €	493 312,76 €	- €	493 312,76 €
TOTAL GENERAL	6 884 002,76 €	5 897 897,99 €	260 049,28 €	6 157 947,27 €

Recettes de fonctionnement par chapitre

	Crédits ouverts (BP+DM)	Titres émis	Produits rattachés	Total employé 2025
013 – Atténuations de charges	16 000,00 €	21 315,66 €	- €	21 315,66 €
70 – Produits des services	397 402,62 €	434 918,35 €	6 979,56 €	441 897,91 €
73 – Impôts et taxes	2 732 649,02 €	2 712 008,02 €	404,71 €	2 712 412,73 €
731- Fiscalité directe	1 110 071,00 €	1 127 256,67 €	2 017,80 €	1 129 274,47 €
74 – Dotations et participations	2 068 636,48 €	2 118 013,16 €	- €	2 118 013,16 €
75 – Autres prod. gest. courante	225 000,00 €	214 628,16 €	- €	214 628,16 €
76 – Produits financiers	200,00 €	657,45 €	- €	657,45 €
77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €	31 225,00 €	- €	31 225,00 €
78- Reprises provi° semi- budgétaires	- €	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	71 173,56 €	75 939,99 €	- €	75 939,99 €
TOTAL	6 624 132,68 €	6 735 962,46 €	9 402,07 €	6 745 364,53 €
R002 – exc. fonct. Rep. 2024	259 870,08 €	.	- €	- €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	6 884 002,76 €	6 735 962,46 €	9 402,07 €	6 745 364,53 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260430-D_058_2026-DE

Recettes d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Emissions	Restes à réaliser	Total employé 2025
10 – Dota. fonds divers réserves	166 911,94 €	163 773,18 €	- €	163 773,18 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	754 020,77 €	754 020,77 €	- €	754 020,77 €
13 – Subventions d'inv.	290 757,77 €	31 335,41 €	246 534,00 €	277 869,41 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	400,00 €	1 239,50 €	- €	1 239,50 €
021 – Virement du fonct.	430 776,30 €	- €	- €	- €
024 – Produits de cessions	30 000,00 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	459 173,56 €	493 312,76 €	- €	493 312,76 €
041 – Op. patrimoniales	131,25 €	131,25 €	- €	131,25 €
TOTAL	2 132 171,59 €	1 443 812,87 €	246 534,00 €	1 690 346,87 €
Pour info. Rés d'inv. N-1	- €			
TOTAL	2 132 171,59 €	1 443 812,87 €	246 534,00 €	1 690 346,87 €

:

Dépenses d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Mandats émis / Réalisations	Restes à réaliser	Total employé 2025
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €
16 – remboursement d'emprunts	267 500,00 €	267 325,75 €	- €	267 325,75 €
20 – immo. incorporelles	30 258,56 €	28 127,81 €	1 200,00 €	29 327,81 €
204 – Subv. d'équip. versées	2 500,00 €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	1 722 049,70 €	1 011 681,28 €	524 857,24 €	1 536 538,52 €
23- Avance	3 100,00 €	- €	3 100,00 €	3 100,00 €
26 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	71 173,56 €	75 939,99 €	- €	75 939,99 €
041 – Op. patrimoniales	131,25 €	131,25 €	- €	131,25 €
TOTAL	2 096 713,07 €	1 383 206,08 €	529 157,24 €	1 912 363,32 €
Pour info. Déf d'inv. N-1	35 458,52 €	- €	- €	- €
TOTAL	2 132 171,59 €	1 383 206,08 €	529 157,24 €	1 912 363,32 €

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2025 se présente

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213000128-20260430-D_058_2026-DE

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	6 157 947,27 €	6 745 364,53 €	587 417,26 €
Investissement	1 383 206,08 €	1 443 812,87 €	60 606,79 €

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	Excédent	Total
Fonctionnement	0,00 €	259 870,08 €	259 870,08 €
Investissement	35 458,52 €	0,00 €	-35 458,52 €

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	6 157 947,27 €	7 005 234,61 €	847 287,34 €
Investissement	1 418 664,60 €	1 443 812,87 €	25 148,27 €

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée sera invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. le Comptable public, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
Investissement	-35 458.52€	0,00 €	60 606.79€	25 148.27€
Fonctionnement	259 870.08€	754 020.77€	587 417.26 €	847 287.34 €
Résultat global des deux sections :	222 411.56 €	754 020.77 €	648 024.05 €	872 435.61 €

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2025	
Dépenses	529 157,24 €
Recettes	246 534,00 €
Total	- 282 623,24 €

Un état est annexé à la présente délibération.

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Joseph CIPOLLINA par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. CIPOLLINA est élu Président à l'unanimité, il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. CIPOLLINA,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,

(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260430-D_058_2026-DE

1°) **APPROUVE** le compte administratif de la commune d'Aramon pour l'exercice 2025

2°) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser 2025,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

4°) **DIT** que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_059_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.059

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

M. CIPOLLINA rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2025 du budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026.058 du 28 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget principal ville pour l'exercice 2025 ;

Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2025 pour le budget principal ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(2 abstentions : Catherine RIEUX – Jean-Marc DUBIEF)

1°) **DECIDE** de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	587 417.26 €
Résultat antérieur reporté (R002) :	259 870.08 €
Résultat de l'exercice à affecter :	847 287.34 €

Investissement

Résultat de l'exercice :	60 606.79 €
Résultat antérieur reporté :	0.00 €
Résultat (R001) :	- 35 458.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	282 623.24€
Besoin total de financement :	- 257 474.97€

Affectation en réserves (R1068) en investissement :	257 474.97 €
Report en fonctionnement (R002) :	589 812.37 €

2°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_060_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.060

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à mener à bien des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville ou encore leur part de fonds propres.

Par ailleurs, la charte d'attribution des subventions signée en 2023 et modifiée en 2024 permet de :

- Garantir un traitement transparent et équitable de toutes les demandes de subventions.
- Enoncer clairement les critères d'éligibilité et les procédures d'octroi.
- Tenir compte des particularités de fonctionnement de certaines associations.
- Définir les obligations des associations qui reçoivent des subventions, en termes de justification des dépenses.
- Garantir un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics.

Une étude approfondie des documents a été entreprise par un groupe de commission Vie associative et de la commission Finances.

Sur proposition de ce groupe de travail, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation d'une enveloppe de 128 000 € en direction des associations exprimant une volonté établie de faire confiance aux acteurs associatifs pour l'organisation d'événements rayonnant sur la commune.

Pour rappel, l'enveloppe financière ne prend en compte que le montant des subventions. Elle n'intègre pas les avantages en nature (frais d'entretien, de personnels, d'électricité, d'eau.) évalués en 2025 à 259 899.53€.

Au regard des dossiers reçus complets, la somme de 96 966.00 € sera répartie entre associations comme présentée dans le tableau ci-dessous.

En revanche, une enveloppe non affectée de 16 934 € restera disponible à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » afin de pouvoir accompagner des associations qui n'auraient pas encore déposé de dossier, en difficulté ou des projets exceptionnels.

En qualité de membres du bureau de l'association Ecole de musique, Madame Catherine RIEUX ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(1 abstention : Jean-Marc DUBIEF – 1 Contre : Serge GRAMOND)

1°) **DECIDE** d'ouvrir une enveloppe budgétaire de 128 000.00 € de crédit à l'article budgétaire 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

2°) **APPROUVE** l'affectation partielle de cette enveloppe en direction des associations aramonaises comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ARC CLUB	1000
BADMINTON CLUB ARAMON	500
BALL TRAP	0
CLUB TAURIN ARAMONAIS	7200
CTTA - CLUB TENNIS DE TABLE ARAMON	850
ETRIER ARAMOUNEN	1300
FOOTENPING	250
GAZELEC GARDOIS CYCLO ARAMON	100
GARD HANDBALL ARAMON ROCHEFORT	15000
PASSION COUNTRY	500
VOLLEY-BALL ARAMON	300
YOGA POUR TOUS	100
TOTAL SPORT MEDIAS	300

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_060_2026-DE

LEA – LES ECOLES D'ARAMON	
OCCE PRIMAIRE PALUNS	
OCCE PRIMAIRE RABELAIS	4000
OCCE MATERNELLE PALUNS	2500
EMERGENCES	5000
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	2000
AMIS DE LA SAINT MARTIN	7500
AMIS DE LA SAINT MARTIN – Local	3600
AMIS DU CHÂTEAU	1550
AMIS DU CHÂTEAU – TRAVAUX RESEAU EAU	1416
ECOLE DE MUSIQUE	10000
CHORALE ARAMON CHŒUR	250
LES AMIS DE SAINT PANCRACE	1500
LES FEUX DE LA SAINT JEAN D'ARAMON	1300
ORION PROVENCE	500
APVA	5000
BOBINES ET PELOTTE	250
FNACA	1000
LES CARTES ARAMONAISES	200
LES CHATS LIBRES D'ARAMON	2500
LES JARDINS FAMILIAUX D'ARAMON	100
LOU OAÏ	1500
LOU OAÏ – FESTIVITES	8000
UCAA	4000
LES SWEET GIRLS	400
TOTAL	96 966.00 €

2°) **PRECISE** qu'une enveloppe de 16 934.00 € restera disponible sur l'article 65748 de sorte à pouvoir accompagner de nouvelles demandes de subventions sur l'année 2026.

3°) **DIT QUE** l'avance sur subvention votée par délibération du conseil municipal n°2026.012 en date du 11 février 2026 viendra en déduction des montants sus-indiqués

4°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_061_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.061

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – TENNIS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

La commune d'Aramon s'investit pleinement dans le soutien aux associations que ce soit au travers de la mise à disposition des installations communales ou encore au travers des subventions dont l'enveloppe dédiée s'élève en 2026 à 128 000.00 €.

L'association TENNIS CLUB a déposé un dossier de demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2026. Une étude précise du dossier a été réalisée par un groupe de travail composé d'élus de la commission Vie associative et de la commission Finance.

En qualité de membres du bureau de l'association, Monsieur Jean-Marc DUBIEF et Madame Catherine RIEUX ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. GRASSET,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_061_2026-DE

1°) **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association.

2°) **DIT QUE** l'avance sur subvention votée par délibération du conseil municipal n°2026.012 en date du 11 février 2026 viendra en déduction des montants sus-indiqués.

3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_062_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.062

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – COURRIR

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

L'association COURIR s'investit pleinement dans la vie locale en organisant notamment trois événements de grande ampleur que sont le trail du calvaire, le run de patrimoine mais également Octobre Rose. Force de cette énergie, l'association voit ses effectifs doubler en moins d'un an.

Au-delà du soutien logistique porté aux associations dans la mise à disposition de salles ou de matériels, la Commune a déterminé une enveloppe dédiée aux subventions d'un montant de 128 000.00.€.

L'association COURIR a déposé une demande de subvention d'aide au fonctionnement. Une étude approfondie des dossiers a été réalisée par un groupe de travail composé d'élus de la commission Vie associative et de la commission Finance.

*En qualité de membres du bureau de l'association, Monsieur Sylvain
BENICCI ne prennent pas part au vote.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_062_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000.00 € à l'association.

2°) **DIT QUE** l'avance sur subvention votée par délibération du conseil municipal n°2026.012 en date du 11 février 2026 viendra en déduction des montants sus-indiqués.

3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_063_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.063

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – MA GYM / ATELIER DE PEINTURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier
Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier
LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE -
Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William
WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley
CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la Commune a déterminé une enveloppe affectée aux subventions de 128 000.00 €. Cette somme vient s'ajouter à la mise à disposition de salles communales mais également à l'ensemble du soutien logistique apporté lors des nombreux événements associatifs.

Les associations Ma Gym et L'atelier de peinture ont déposé des demandes de subvention d'aide au fonctionnement. Une étude approfondie de ces dossiers a été réalisée par un groupe de travail composé d'élus de la commission Vie associative et de la commission Finance.

En qualité de présidente des associations Ma Gym et L'atelier de peinture, Madame Colette IZQUIERDO ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE l'affectation d'une partie de l'enveloppe budgétaire comme suit :

- MA GYM : 1 200.00 €
- L'ATELIER DE PEINTURE : 400.00 €

2°) DIT QUE l'avance sur subvention votée par délibération du conseil municipal n°2026.012 en date du 11 février 2026 viendra en déduction des montants sus-indiqués.

3°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_064_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.064

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – OCPA

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

Depuis de très nombreuses années, l'Office de la Culture et du Patrimoine Aramonais s'engage dans l'organisation de manifestations culturelles diverses et variées sur le territoire communal. L'association intervient également dans la protection, la rénovation et la promotion du patrimoine architectural, environnemental archéologique et ethnologique d'Aramon.

Nous devons également mettre en avant l'investissement de l'association dans l'édition des brochures de randonnée ou encore le livret sur le patrimoine du centre-ville ou enfin dans l'élaboration et l'entretien du sentier des capitelles.

L'association OCPA a déposé une demande de subvention pour l'année 2026 afin de financer un projet de sentier botanique. Une étude précise du dossier a été réalisée par un groupe de travail composé d'élus de la commission Vie associative et de la commission Finance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_064_2026-DE

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la commune d'aramon a souhaité acheter une enveloppe dédiée aux subventions à hauteur de 128 000.00 €.

En qualité de présidente de l'association, Madame Cécile CALAMEL ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 000.00 € à l'association.

2°) **DIT QUE** l'avance sur subvention votée par délibération du conseil municipal n°2026.012 en date du 11 février 2026 viendra en déduction des montants sus-indiqués.

3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_065_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.065

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

M. CIPOLLINA, Adjoint aux finances et marchés publics informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.089 du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'applique au budget principal de la ville.

Vu la délibération n°2023.090 du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le règlement budgétaire et financier

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) **AUTORISE** Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_066_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.066

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : NEUTRALITE DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES – EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL – Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART – Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Marin GRASSET

Vu la délibération n°2026.068 du 28 avril 2026 approuvant le vote du budget principal de la ville,

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'exercice 2026.

1/Constatation des amortissements

Fonctionnement dépenses

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 6811- chapitre 042	36 173,56 €

Investissement recettes

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 2804132 - chapitre 040	36 173,56 €

2/Neutralisation

Fonctionnement recettes

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 77681 – chapitre 042	36 173,56 €

Investissement dépenses

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 198 – chapitre 040	36 173,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées pour un montant total de 36 173,56€ ;
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026,
3. **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_066_2026-DE

4. DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_067_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.067

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : TAUX D'IMPOSITION

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (Conseil d'Etat, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

La réforme de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation sur les résidences principales » (THRP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Depuis 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée pour les particuliers.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260430-D_067_2026-DE

Cette perte de ressources pour les communes et EPCI est compensée depuis 2021 par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable en 2020 sur le ban communal, les Départements étant eux-mêmes compensés par l'attribution d'une fraction nationale de TVA.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2022.047 en date du 12 mai 2022, confirmée par délibération n°2023.042, n°2024.039 et n° 2025.031, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.26 %
Taxe d'Habitation : 4.34 %

Les membres du Conseil municipal seront sollicités pour reconduire ces mêmes taux en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 04 octobre 1958 relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales

Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1393 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu la délibération n°2025.031 du 27 mars 2025 fixant les taux communaux de la fiscalité directe pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2026.040 en date du 7 avril 2026 relative au Débat d'orientation budgétaire pour 2026 ;

Vu la délibération n°2026.068 du 28 avril 2026 approuvant le budget principal de la ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) VALIDE le maintien des taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation rappelés ci-dessous :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.26 %
Taxe d'Habitation : 4.34 %

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son délégué, pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000128-20260430-D_067_2026-DE

3°) Dit que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213000128-20260430-D_068_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.068

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 : VOTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

Suite au vote du compte administratif 2025 et au débat d'orientations budgétaires, le budget de l'exercice 2026 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le [pfitre](#)

ID : 030-213000128-20260430-D_068_2026-DE

Dépenses de fonctionnement p		
	Pour mémoire: Réalisé 2025	Crédits ouverts BP 2026
011 – Dép. à caractère général	1 352 037,78 €	1 580 580,00 €
012 – Charges de personnel	3 487 661,71 €	3 546 516,00 €
014 – Atténuations de produits	50 291,00 €	60 550,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	677 797,43 €	669 808,77 €
66 – Charges financières	94 670,71 €	84 143,40 €
67 – Charges excep.	2 175,88 €	3 000,00 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	0,00 €	3 787,00 €
023 – Virement à l'inv.		500 157,05 €
042 – op. d'ordre entre sections	459 173,56 €	478 173,56 €
TOTAL GENERAL	6 123 808,07 €	6 926 715,78 €

Recettes de fonctionnement par chapitre		
	Pour mémoire: Réalisé 2025	Crédits ouverts BP 2026
013 – Atténuations de charges	21 315,66 €	16 000,00 €
70 – Produits des services	441 897,94 €	389 301,31 €
73 – Impôts et taxes	2 712 412,73 €	2 719 706,00 €
731- Fiscalité directe	1 129 274,47 €	1 480 266,00 €
74 – Dotations et participations	2 118 013,16 €	1 485 796,54 €
75 – Autres prod. gest. courante	214 628,16 €	166 000,00 €
76 – Produits financiers	657,45 €	660,00 €
77 – Produits exceptionnels	31 225,00 €	3 000,00 €
78- Reprises provi° semi- budgétaires	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	75 939,99 €	76 173,56 €
TOTAL	6 745 364,53 €	6 336 903,41 €
R002 – exc. fonct. Rep. 2024	259 870,08 €	589 812,37 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	7 005 234,61 €	6 926 715,78 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 030-213000128-20260430-D_068_2026-DE

Recettes d'investissement par chapitre			
	RAR 20245	BP 2026	Total BP 2026
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	- €	257 474,97 €	257 474,97 €
13 – Subventions d'inv.	246 534,00 €	- €	246 534,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
021 – Virement du fonct.	- €	500 157,05 €	500 157,05 €
024 – Produits de cessions	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	478 173,56 €	478 173,56 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL	246 534,00 €	1 368 305,58 €	1 614 839,58 €
Pour info. Rés d'inv. N-1	- €	25 148,27 €	25 148,27 €
TOTAL	246 534,00 €	1 393 453,85 €	1 639 987,85 €

Dépenses d'investissement par chapitre			
	RAR 2025	BP 2026	Total BP 2026
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 - Subvention d'investissement	- €	- €	- €
16 – remboursement d'emprunts	- €	282 500,00 €	282 500,00 €
20 – immo. incorporelles	1 200,00 €	90 000,00 €	91 200,00 €
204 – Subv. d'équip. versées	- €	6 750,00 €	6 750,00 €
21 – Immo. corporelles	524 857,24 €	658 507,05 €	1 183 364,29 €
23 – Immo. en cours	3 100,00 €	3 100,00 €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	76 173,56 €	76 173,56 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL	529 157,24 €	1 110 830,61 €	1 639 987,85 €
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €
TOTAL	529 157,24 €	1 110 830,61 €	1 639 987,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-089 du 09 novembre 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.090 du 09 novembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2026.040 du 07 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2026.059 en date du 28 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 du budget de la ville (point 19) ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Ville d'Aramon,

Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) **VALIDE** le budget 2025 tel que présenté,

2°) **DIT** que le budget 2026 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif,

3°) **DIT** que le budget 2026 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025 dont la sincérité est rappelée,

4°) **DIT** que le budget 2026 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire, ou son délégué, pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

6°) **DIT** que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_2026_069-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.069

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : DENOMINATION DE VOIE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Colette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à Isabel ORBEA

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Edouard CAVENE à Olivier LEPERCHOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur :

Considérant les récentes problématiques rencontrées par des habitants de certaines voies.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de donner un nom à 1 voie de la commune citée ci-dessous :

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retenir la dénomination suivante :

- Le chemin rural de 350 mètres linéaires qui démarre à l'intersection du « Chemin de Vacquières » - « Chemin de la Petite Palun » jusqu'à la prochaine intersection sera intitulé « Chemin de la grange d'Arnaud » suivant le plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30.

Vu le plan.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1°) **APPROUVE** les noms des rues ci-dessus nommées.

2°) **ADOpte** les dénominations suivantes

3°) **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000128-20260428-D_206_070-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Numéro de la délibération : 2026.070

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération : 27

OBJET : REGLEMENT POUR LE VOLET DU PIG PACTE TERRITORIAL DU PONT DU GARD SUR LA COMMUNE D'ARAMON

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabel ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Claire CHASSAGNETTE - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Sylvain ETOURNEAU Colette IZQUIERDO Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Procurations :

Jérôme WALTER à

Serge GRAMOND à Jean-Marc DUBIEF

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, M. Marin GRASSET, élu à l'unanimité.

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le règlement pour le volet accompagnement du PIG Pacte Territorial du Pont-du-Gard sur la commune d'Aramon (février 2026), relatif aux aides communales complémentaires aux subventions ANAH pour la réhabilitation de logements dans le périmètre centre-bourg ;

Vu la convention du PIG PT France Rénov' du Pont-du-Gard et les études pré-opérationnelles sur l'habitat menées par la Communauté de communes du Pont-du-Gard ;

Considérant les enjeux d'amélioration de l'habitat ancien, de lutte contre l'habitat indigne et la vacance structurelle dans le centre ancien d'Aramon ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier aux propriétaires occupants et bailleurs respectant les conditions d'éligibilité ANAH (bâti >15 ans, résidence principale, plafonds de ressources, etc.) dans le périmètre défini en annexe ;

Considérant que ce règlement détaille les modalités techniques, administratives et financières des aides communales (subventions additionnelles, plafonds de travaux, procédure d'instruction, contrôles) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1. **APPROUVE** le règlement pour le volet accompagnement du PIG Pacte Territorial du Pont-du-Gard sur la commune d'Aramon (périmètre centre-bourg), dont le texte intégral est joint en annexe à la présente délibération ;
 2. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les notifications de subventions dans la limite des crédits budgétaires ;
 3. **CHARGE** les services de l'instruction des dossiers et des contrôles post-travaux conformément aux articles dudit règlement ;
 4. **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de transmettre la présente délibération au représentant de l'État pour contrôle de légalité.
- 5°) **DIT** que madame le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

